
COMPTE RENDU DE LA REUNION du 06 février 2025
Séance ordinaire
2ème convocation

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025 s'est réuni à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufils,

Absents excusés : Alicia Hue, Etienne Rose, Jean-Marie travaux et Kévin Corruble

Absent non excusé :

Pouvoirs : Guillaume Rigaux donne pouvoir à Alain LEBOUC
Laura Nicolas donne pouvoir à Matthieu CLAEYS

Début de séance : 19h15

Fin de séance : 20h45

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)
Christian Dermont à l'unanimité

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SMAEPA	A. LEBOUC	
SMBV	C. DERMONT	
COM-COM		
ÉCOLES		

Les rapports des commissions ont été reportés à la prochaine réunion du conseil

DÉLIBÉRATION

2025_01_01

DENOMINATION SALLE COMMUNALE « MAURICE-LEVILLAIN »

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui

précise que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante.

La municipalité a décidé de donner à la salle communale située 18 Route de Berville à AMFREVILLE-LES-CHAMPS le nom de « salle Maurice-LEVILLAIN ».

Né le 09 janvier 1931 à ROUEN, décédé le 07 février 2017 à l'âge de 86 ans, Maurice LEVILLAIN a été élu durant 18 années en qualité de conseiller municipal, adjoint au maire pendant 25 ans.

En donnant son nom à un bâtiment public, la municipalité a souhaité rendre hommage à un homme entier, disponible, investi dans sa commune et convaincu de ses responsabilités d'élu local,

Le Conseil Municipal de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de nommer la salle polyvalente en « salle Maurice-LEVILLAIN » située 18 Route de Berville 76560 AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

Article 2 : de prévoir l'inauguration de la salle communale « Maurice-LEVILLAIN avant la fin de ce mandat.

2025_01_02

Défense Extérieure Contre l'Incendie

DECI – Hameau de Yémanville

Projet 2025 – 2026

Vu l'article L.2213-32 crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Ce dernier doit s'assurer de l'existence et de la suffisance, des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie,

Vu Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté communal n° 2/2019 du 11 mars 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'améliorer la protection incendie du Hameau de Yémanville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La mise en place d'une citerne souple de 60 ou 120 m³ en accord avec les services du SDIS 76
- De procéder à des demandes de devis pour la fourniture et la pose d'une citerne souple de 60 ou 120m³.
- De pouvoir procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la pose de la citerne et de prévoir les aménagements nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.
- D'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux de 2025 et de 2026 au cours desquelles seront réalisées les différentes opérations pour mener à bien ce projet.

2025_01_03

DECI HAMEAU DE GUEULLEVILLE

Défense Extérieure Contre l'Incendie

DECI – Hameau de Gueulleville

Projet 2025 – 2026

Vu l'article L.2213-32 crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Ce dernier doit s'assurer de l'existence et de la suffisance, des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie,

Vu Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté communal n° 2/2019 du 11 mars 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'améliorer la protection incendie du Hameau de Gueulleville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder en accord avec le SDIS 76 à l'étude de l'implantation d'une colonne fixe d'aspiration raccordée à la mare de Monsieur Pavie, déclarée Point d'Eau Naturel - PEN n°2.

Cette colonne fixe d'aspiration permettrait aux sapeurs-pompiers de faciliter l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie.

- De solliciter des demandes de devis pour la fourniture et la pose d'une colonne fixe d'aspiration.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.
- D'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux de 2025 et de 2026 au cours desquelles seront réalisées les différentes opérations pour mener à bien ce projet.

2025_01_04

DECI LE BOURG LA RUETTE
Défense Extérieure Contre l'Incendie
DECI – Le Bourg – La Ruette VC 401
Projet 2025 – 2026

Vu l'article L.2213-32 crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Ce dernier doit s'assurer de l'existence et de la suffisance, des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie,

Vu Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté communal n° 2/2019 du 11 mars 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'améliorer la protection incendie du bourg et plus particulièrement le long de la Voie Communale n° 401 La Ruette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'implantation d'une réserve d'eau enterrée, en accord avec le SDS76, de 30 ou 60m³
- De procéder à des demandes de devis pour la fourniture et l'implantation d'une réserve enterrée de 30 ou 60 m³ ou équivalent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.
- D'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux de 2025 et de 2026 au cours desquelles seront réalisées les différentes opérations pour mener à bien ce projet.

2025_01_05

ECLAIRAGE PUBLIC BOSC-MARE

REPORTÉE

2025_01_06

DECI BOSC-MARE

REPORTÉE

2025_01_07

PLATEAU SURLEVÉ

REPORTÉE

2025_01_08

Remise en peinture lettrage du monument aux Morts

Vu la dégradation de la peinture du lettrage du monuments aux Morts ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de remise en peinture du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

2025_01_09

Lutte contre l'invasion des lapins de garenne

Vu les demandes des administrés confrontés à une invasion de lapins de garenne de plus en plus prégnante ;

Vu les échanges avec la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime ;

Vu les demandes auprès de la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste de certains animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, ainsi que leurs modalités de destruction ;

Vu que la commune d'Amfreville-les-Champs n'apparaît pas dans la liste des communes de Seine-Maritime sur lesquelles le lapin de garenne est classé ESOD « espèces susceptibles d'occasionner des dommages » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DDTM et plus particulièrement le Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière pour une prise en compte des demandes des habitants de la commune.

2025_01_10

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- **Autorise** la maire de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Informations

- la date du repas des aînés est fixée au samedi 18 octobre 2025
- la date des voeux et l'inauguration de la salle communale est fixée le dimanche 25 janvier 2026 à 11heures en présence de Monsieur Pascal MARTIN, sénateur et de Monsieur Didier TERRIER, conseiller Départemental

Question diverse

le vendredi 11 avril 2025 - 19h00 à la Salle communale

***Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2024***

N° 2025_01_01	<u>DENOMINATION SALLE COMMUNALE</u> <u>“ MAURICE-LEVILLAIN ”</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2025_01_02	<u>Défense Extérieure Contre l'Incendie</u> <u>DECI - Hameau de Yémanville</u> <u>Projet 2025 – 2026</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2025_01_03	<u>DECI HAMEAU DE GUEULLEVILLE</u> <u>Défense Extérieure Contre l'Incendie</u> <u>DECI – Hameau de Gueulleville</u> <u>Projet 2025 – 2026</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2025_01_04	<u>DECI LE BOURG LA RUETTE</u> <u>Défense Extérieure Contre l'Incendie</u> <u>DECI – Le Bourg – La Ruette VC 401</u> <u>Projet 2025 – 2026</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2025_01_05	<u>ECLAIRAGE PUBLIC BOSC-MARE</u>	<u>Reportée</u>
N° 2025_01_06	<u>DECI BOSC-MARE</u>	<u>Reportée</u>
N° 2025_01_07	<u>PLATEAU SURLEVÉ</u>	<u>Reportée</u>
N° 2025_01_08	<u>Remise en peinture lettrage du monument aux</u> <u>Morts</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2025_01_09	<u>Lutte contre l'invasion des lapins de garenne</u>	<u>Acceptée</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Fait à Amfreville-les-Champs, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Alain Lebouc

Le secrétaire de séance,

Christian Dermont